

Réunion du 13 Juillet 1965

OBJET :

OCCUPATION DE TROTTOIRS.

65110

le treize Juillet mil neuf cent soixante cinq à ..
18 h 30 , le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance
ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la
présidence de M. le Député Maire, d'après convocations faites
le 9 Juillet.

Etaient présents : M. de LIPKOWSKI , Député Maire , MM. MATRAS,
BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY
BROTREAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMEQ,
BEP LAND, LANUSSE, TETARD, STIPAL, PECHEVIS, BUJARD, BETOUS , POUGET

Excusés . MM. NARTEAU et BENDER

Les Conseillers présents formant la majorité des mem-
bres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code
Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris
dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Commission du commerce s'est réunie à plusieurs
reprises pour examiner sur place, en liaison avec les Services
Techniques et le Service des Ponts & chaussées l'occupation des
trottoirs par les commerçants.

Le souci de la commission est d'autoriser une occupa-
tion maximum compatible avec la circulation publique pour les établis-
sements de consommation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la commission du Commerce

DECIDE :

- de fixer comme suit les limites maximum d'occupation à respecter
sur les trottoirs par les divers établissements :

Pour les établissements de consommation

- 2/3 de l'espace libre de l'alignement de la façade à la bordure du trottoir
- 1/3 de passage libre
ou
- 2/3 de l'espace libre de l'alignement de la façade à l'axe des arbres lorsqu'il y a des plantations (les riverains ont la possibilité de faire descendre à leurs frais les entourages d'arbres en béton pour les ramener au niveau du trottoir).
Dans le cas contraire l'espace libre sera mesuré à compter de la bordure d'arbre côté boutiques.
- 1/3 de passage libre
ou
- 2/3 de l'espace libre de l'alignement de la façade à l'axe des candélabres lorsqu'il y a des candélabres
- 1/3 de passage libre.

Pour les autres commerces.

- 1/2 de l'espace libre défini dans les trois cas ci-dessus
- 1/2 de passage libre.

Les passages libres auront une largeur minimum à respecter, définie d'après la largeur totale des trottoirs :

- pour les trottoirs de 2 à 3 m; Exemple : rue Pierre Loti, côté impair
 largeur minimum : 1 m rue Notre-Dame
- pour les trottoirs de 3 à 4 m Exemple : boulevard de la République
 largeur minimum : 1,50 m rue Font de Cherves
- pour les trottoirs de 4 à 5 m Exemple : -----
 largeur minimum : 1,50 m
- pour les trottoirs de 5 à 6 m Exemple : boulevard du 5 janvier
 boulevard Briand
 Cours de l'Europe.

La limite maximum de l'occupation serait délimitée par des traces à la peinture blanche (angles ou T de 0,10 environ) ce qui permettrait un contrôle très facile des services de police.

Fait et délibéré à Royan, le jour, Mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

VU
ROCHEFORT-s/-MER, le 23 Juin 1965

Le Sous-Préfet,

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
l'Adjoint Délégué,

